

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Frédérique Beauvois intitulée
« Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes! »

Renens, le 14 juin 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 18 mars 2021, Mme la Conseillère communale Frédérique Beauvois a interpellé la Municipalité sur les violences subies par les personnes dites LGBTIQ+. Elle souligne que si le peuple suisse, et les Vaudoises et Vaudois particulièrement, ont accepté l'extension de la norme pénale contre la discrimination homophobe, la loi seule ne suffit pas à réduire de manière tangible les discriminations et les hostilités de ce type. Mme la Conseillère en appelle ainsi aux autorités politiques, en tant que garantes des corps de police, à mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale mais aussi de la compléter par des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring.

Sur cette base et dans l'optique de faire le point sur les actions prises ou à prendre par la Ville, la Municipalité, en collaboration avec la Police de l'Ouest lausannois (POL), apporte les réponses suivantes aux questions de Mme Beauvois:

- ***Quelles mesures ont-elles été prises au niveau du corps de police intercommunal afin de soutenir et de protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et un constat) ?***

Actuellement, les victimes font l'objet d'une prise en charge « standard », au même titre que pour tout autre dépôt de plainte. Elles sont orientées sur les services spécialisés dans les domaines d'aide aux victimes d'infraction ou d'accès aux soins. Une réflexion est en cours au sein de l'organisation policière vaudoise pour définir, de manière coordonnée, des mesures fines à prendre en regard de la thématique spécifique de la norme pénale contre la discrimination LGBTIQ+.

- ***Quelles mesures ont-elles été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?***

Aucune mesure spécifique n'a été prise, la procédure usuelle permettant d'ores et déjà un accès à la justice. Une victime peut ainsi s'adresser directement à cette dernière ou à la police qui établit les constats et enregistre les plaintes pénales. Tout élément de preuve ou indice en mains de la police permettant d'établir les faits sont transmis à la justice pour son instruction.

- ***Quelles mesures ont-elles déjà été prises par la POL pour prendre en compte cette nouvelle norme pénale ? En particulier, quelle formation a-t-elle été donnée aux membres de la POL et quelles consignes ont-elles été transmises ?***

Aucune formation spécifique n'a été mise sur pied jusqu'ici. Cependant, il est important de noter que la procédure appliquée dans le cadre d'une atteinte verbale, psychologique et/ou physique au motif de l'appartenance à une minorité, prévoit une dénonciation en vertu de l'article 261bis du code pénal (discrimination et incitation à la haine) et non pas uniquement pour insultes ou voies de fait.

./.

Une information sur ce point a été transmise au personnel policier.

- ***Le cas échéant, la Municipalité dispose-t-elle déjà de statistiques concernant les agressions visant les personnes LGBTIQ+ à Renens, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme pénale ? Si oui, quelles sont ces statistiques (fréquence et type des agressions, nombre d'agressions liées à l'identité de genre et à des marqueurs de transgression de genre, nombre d'agression impliquant des violences physiques, nombre de cas déjà jugés, etc.) ?***

La Municipalité a-t-elle identifié des lieux dans l'espace public plus propices aux agressions visant les personnes LGBTIQ+ ? Cas échéant, quelles instructions ont-elles été données à la POL, notamment pour faciliter les démarches en cas d'agression et permettre l'accès à la justice ?

Les statistiques de la POL sont extraites du « journal des événements police ». En référence à celui-ci, la POL n'est pas intervenue et n'a pas enregistré de plainte suite à la modification de l'article 261bis du code pénal. Conséquemment, elle n'a pas identifié de lieux plus propices au constat de telles infractions.

- ***Des instructions ont-elles été données à d'autres services de l'administration communale, s'agissant du contact avec les personnes LGBTIQ+ dans l'espace public (notamment les espaces identifiés comme fréquentés par des personnes LGBTIQ+) ?***

Aucune instruction spécifique centralisée n'a été délivrée jusqu'ici et aucun cas lié à cette thématique au sens large n'a été communiqué à la Municipalité depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme pénale. Cependant, au vu de l'importance de ce sujet dans le débat public ainsi que dans un devoir de proactivité rappelé en préambule de l'interpellation concernée, la Municipalité a chargé l'Observatoire de la sécurité de se saisir de cet objet lors de sa prochaine séance.

Les premières mesures concrètes ou autres pistes de réflexion pour Renens seront communiquées au Conseil communal à ce moment-là.

En parallèle, à noter aussi qu'un groupe de travail a d'ores et déjà été mis sur pied au sein de l'administration pour traiter le postulat Elodie Golaz Grilli intitulé « Pour que Renens rejoigne le Rainbow Cities Network ». Il a pour mission de faire l'inventaire des mesures prises à ce jour en faveur des populations LGBTIQ+, de définir des perspectives en lien avec la proposition du postulat et d'autres actions potentielles.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Frédérique Beauvois relative aux mesures contre les crimes LGBTIQ-phobes.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire municipal : 

Jean-François Clément  Michel Veyre